



## **SOLUTION GRI LOCATIONS SAISONNIERES**

### **LA GARANTIE DES REVENUS DE L'IMMOBILIER EN CAS D'ANNULATION OU D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

- **NATURE DE LA GARANTIE**

Le contrat a pour objet :

- le remboursement au réservataire, signataire du contrat de location, des sommes versées à titre d'arrhes ou contractuellement dues à l'organisme de réservation suite à un événement assuré \*;
- l'indemnisation au propriétaire du montant TTC du séjour, déduction faite des sommes encaissées, en cas de non relocation et/ou de relocation partielle.

- **DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE**

La garantie est limitée à 40 000 € par séjour d'une durée de 90 jours maximum.

Elle prend effet à compter de la date de signature du contrat de séjour et du versement des arrhes (20% du montant total du séjour) et prend fin à la relocation du lot ou au plus tard le dernier jour du séjour à midi.

- **SOUSCRIPTEUR ET ASSURÉ**

Le Souscripteur du contrat est l'agent immobilier, le gérant de camping ou d'hôtel club signataire du contrat.

L'Assuré étant suivant les garanties souscrites, le réservataire et les co-réservataires / le propriétaire du bien loué.

- **COTISATION**

Le taux de prime est exprimé en pourcentage toutes taxes comprises, du montant toutes taxes comprises du séjour.

*\* pour consulter la liste des événements garantis, merci de se reporter aux dispositions générales du produit*

#### **Pour plus de renseignements**

**merci de contacter notre partenaire le cabinet INVENIA ASSURANCES**  
**contact@invenia-assurances.com /tél. 04.66.40.25.47**



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables  
25, rue de Madrid 75008 Paris  
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36  
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances  
Autorité chargée du contrôle : ACP  
Autorité de Contrôle Prudentiel  
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09